

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

technique@mairie-lyslezlannoy.com

PERM.A.2024.09

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement interdit aux ensemble routiers y compris dételés (+ 3T5) au droit du 26 RUE DE TOUFFLERS (15 mètres avant et 15 mètres après l'accès de l'entreprise)

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route.

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille, en date du 19 mars 2024, concernant le manque de visibilité de l'entreprise située au 26 rue de Toufflers à Lys Lez Lannoy,

Considérant que le stationnement des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère un manque de visibilité à l'accès de l'entreprise située au 26 rue de Toufflers à Lys lez Lannoy,

ARRETE

Article 1:	La stationnement des ensembles routiers y compris dételés dont le poids total
	autorisé en charge dépasse 3T5 est INTERDIT 15 mètres avant et 15 mètres

après l'accès de l'entreprise située au 26 rue de Toufflers à Lys lez Lannoy.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à la collecte des

déchets ménagers, aux services de secours et desserte locale.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de

la signalisation adéquate par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au

recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois

suivant sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire de la voirie,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise,copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 29 mars 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ le Maire

Publication		
Affiché le	03/04/24	
Retrait le	03/06/24	